

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mars 2016

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme PERROCHON-LEAL, M. MARGUERIN, Mme GRONBORG, M. ROY, M. LE BERRE, Mme GOURY, M. GAUDISSERT, M. DAENINCK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. CANAUD (procuration à M. BELLANGER)
Mme PORCHER (procuration à M. ROSSIGNOL)
M. MARIGAULT
Mme DA CRUZ-MANGEOT
Mme PAYRAT (procuration à Mme PERROCHON-LEAL)

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2016 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2015, arrêté en Euros, et dont le détail suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	0,00	124 673,29	66 179,11	0,00	66 179,11	124 673,29
Opérations de l'exercice	257 130,36	292 310,22	72 835,55	88 694,10	329 965,91	381 004,32
TOTAUX.....	257 130,36	416 983,51	139 014,66	88 694,10	396 145,02	505 677,61
Résultats de clôture (pour mémoire)	0,00	159 853,15	50 320,56	0,00	50 320,56	159 853,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	8 999,00	0,00	8 999,00
TOTAUX CUMULES.....	257 130,36	416 983,51	139 014,66	93 693,10	396 145,02	514 676,61
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	159 853,15	41 321,56	0,00	0,00	118 531,59

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle de réunion afin de laisser la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL, 1^{er} adjoint, qui fait procéder au vote du Compte Administratif 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015 tel qu'il vient de lui être présenté.

4) COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2014 dressé par Monsieur le Chef de centre des Finances Publiques de Maintenon et conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015.

5) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2015, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 159 853,15 € comme suit :

1° à la section d'investissement à l'article R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- pour un montant de 41 321,56 € pour tenir compte des besoins de financement constatés ainsi que des restes à réaliser ;

2° le solde de 118 531,59 € restera affecté à la section de fonctionnement à l'article R002 et repris en recettes au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation.

6) BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2016 examiné par la Commission des Finances du 7 mars 2016 proposé en équilibre en section de fonctionnement à 396 361,65 € et en section d'investissement à 131 820,56 € selon le détail par chapitre suivant (les tableaux détaillés par article seront remis sur table le jour de la réunion) :

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général :	129 256,48 €
- Charges de personnel :	84 874,00 €
- Virement à la section d'investissement :	35 000,00 €
- Autres charges de gestion courante :	146 012,00 €
- Dotations aux amortissements :	<u>1 219,17 €</u>
Total dépenses de Fonctionnement :	396 361,65 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté :	118 531,59 €
- Produits des services, du domaine :	700,00 €
- Impôts et taxes :	170 186,00 €
- Dotations, subventions et participations :	99 744,06 €
- Autres produits de gestion courante :	<u>7 200,00 €</u>
Total recettes de Fonctionnement :	396 361,65 €

Section d'Investissement :

➤ Dépenses d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section :	50 320,56 €
- Emprunts et dettes :	600,00 €
- Subventions de groupement :	24 500,00 €
- Immobilisations corporelles :	<u>56 400,00 €</u>
Total dépenses d'investissement :	131 820,56 €

➤ Recettes d'Investissement :

- Virement de la section de fonctionnement :	35 000,00 €
- Dotations :	48 321,56 €
- Subventions d'investissement :	8 999,00 €
- Emprunts :	38 280,83 €
- Amortissement des immobilisations :	<u>1 219,17 €</u>
Total recettes d'investissement :	131 820,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7) AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT (TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement de l'éclairage public ont été réalisés en 2015 par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir à qui la commune a transféré la compétence « éclairage public ».

Sur ces travaux, un reste à charge pour la commune de 73 150 € est étalé sur 3 ans. Suite à une note du trésorier, la participation de la commune réglée en 2015 pour un montant de 24 383,33 € a été enregistrée au compte 2041582 (subvention d'équipement versée à un organisme public), cette opération devra être reproduite sur les années 2016 et 2017. Les sommes inscrites sur ce compte doivent faire l'objet d'un amortissement à partir de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette participation aux travaux sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le produit assuré des contributions directes s'élevant à la somme de 170 186,00 € est suffisant pour équilibrer le budget. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2016 les taux appliqués en 2015 à savoir :

- 11.00 % pour la taxe d'habitation,
- 23.04 % pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2015 à savoir :

- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	145,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	80,00 €
- Amicale de St Piat	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins.....	420,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association TWIRLDANCE	150,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine Saint-Piat et Mévoisins	100,00 €

Monsieur le Maire précise que, pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent nous fournir en début d'année une demande de subvention accompagnée d'un rapport d'activités, d'un bilan financier ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Pour ce faire, un imprimé de demande est en cours de validation et sera adressé aux associations à la fin de l'année 2016. Sans retour de ce questionnaire, aucune subvention ne sera accordée en 2017.

Le Conseil Municipal a chargé la Commission Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports d'examiner les demandes.

Madame Annie PERROCHON-LEAL, rapporteuse de la commission chargée de l'examen des demandes, précise que les membres de cette commission proposent une liste d'associations qui ont formulé une demande ainsi que le montant souhaité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2016 :

- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	145,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	145,00 €
- Amicale des 4 Villages	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins	420,00 €
- Association des Parents d'Elèves.....	100,00 €
- Les Amis du Château de Maintenon.....	80,00 €
- Association pour la Valorisation du Patrimoine et de l'histoire De Saint-Piat et Mévoisins	130,00 €
- Association « l'Avenir de 2 Mains ».....	100,00 €

10) SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au CCAS afin que le Budget Primitif de ce dernier soit en équilibre.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une somme de 1 000,00 € au titre d'une subvention pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

11) AVIS SUR ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION NOTIFIE PAR LE PREFET D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir, arrêté le 9 février 2016, propose la rationalisation des périmètres des communautés de communes, au rang desquelles figure la proposition de fusion des EPCIFP des franges franciliennes comprenant la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise, et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

La mise en œuvre de ces propositions s'appuie sur une procédure spécifique définie par les articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le déroulé de cette procédure est le suivant :

- Avant le 15 juin 2016, le représentant de l'Etat est tenu de prendre un arrêté de projet de périmètre de fusion, conformément aux propositions figurant au SDCI.
- 1^{ère} étape : un arrêté fixant le projet de périmètre du Préfet du 7 mars 2016 a été notifié à la fois aux communautés de communes appelées à fusionner ainsi qu'à chacune des communes du périmètre concerné
- 2^{ème} étape : à compter de la notification de cet arrêté de projet de périmètre :
 - Les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion notifié par le représentant de l'Etat, le sens du vote doit être clairement exprimé (à défaut de délibération, leur accord est réputé favorable),
 - Pendant ce même délai des 75 jours, il convient aux conseils communautaires concernés d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur l'arrêté de projet de périmètre (à défaut de délibération, leur accord est réputé favorable).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, Madame Ann GRONBORG estimant que la population n'a pas été suffisamment associée à cette fusion des 5 communautés de communes alors que l'information était déjà connue depuis plusieurs mois et que des groupes de travail se sont réunis pendant cette période, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'arrêté de projet de périmètre de Monsieur le Préfet du 7 mars 2016.

12) PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Mévoisins de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

13) ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

- vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi Labbé,

- vu les articles L.253-6, L.253-7 et L.253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- considérant les risques de contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides et la nécessité de protéger les ressources en eau utilisées pour l'alimentation de la population,

- considérant que l'objectif du "zéro phyto" ne peut que :

- . valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- . sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la Loi du 6 février 2014 susvisée,
- . protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques,
- . promouvoir un jardinage sans recours aux produits chimiques

- considérant la volonté de la commune de poursuivre l'action déjà engagée dans ce domaine,

Monsieur le Maire propose de souscrire aux engagements de la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal et ce dans le cadre de la politique communale.

En effet, sans cette délibération, l'agence de l'eau Seine Normandie n'accordera aucune subvention sur les travaux concernant l'eau potable et l'assainissement réalisés par le Syndicat des Eaux Saint-Piat Mévoisins sur la commune de Mévoisins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins un vote contre (Monsieur Michel ROY), le Conseil Municipal accepte de réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal.

14) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

15) QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie PERROCHON-LEAL rappelle que l'inauguration des travaux d'enfouissement de l'éclairage public aura lieu le mercredi 20 avril 2016 et demande à ce que les conseillers municipaux l'informent de leur présence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.

Pour extrait,

En mairie, le 31 mars 2016

Le Maire,



Christian BELLANGER